

Sénat a pu prendre une autre attitude, mais deux des sénateurs qui assistaient à l'audience ont dit, à un certain moment, que la preuve n'était pas suffisante pour les convaincre.

L'avocat de la requérante a formulé plusieurs déclarations qui, s'il était nécessaire de le démontrer, ne constituaient pas du tout une preuve. Par exemple, il s'est tourné vers l'avocat du défendeur et a dit: Votre client voulait obtenir mille dollars pour laisser tomber cette cause. J'espère que cela n'a pas influencé les sénateurs qui furent appelés à connaître de cette question. Je trouve que toute cette action en divorce a été mal présentée.

On a permis à l'avocat de la requérante de formuler trop de déclarations qui n'étaient nullement des preuves. Un jury, eût-il été présent, aurait été vivement influencé par ses observations. J'espère qu'elles n'ont pas ému les bons sénateurs au même point qu'elles auraient attendri les jurés.

Je ne parlerai pas de la cause à l'étude. Si les bonnes gens de l'autre endroit qui l'ont entendue sont convaincus que la cause est bien fondée, ils ont la conscience tranquille. Mais à l'examen des témoignages, j'ai relevé quelques remarques attribuées à deux sénateurs, je crois, qui semblent indiquer qu'à leur avis, les témoignages n'étaient pas suffisants. Cela ne me regarde probablement pas, mais je signale au comité auquel le bill sera déféré l'importance de l'examiner très attentivement. Je ne doute pas que c'est toujours ainsi qu'il s'acquitte de ses travaux. Il devrait donner au défendeur l'occasion de faire venir de Montréal le témoin qu'il a essayé de se procurer.

Qu'il soit bien compris que je ne prends pas la parole parce que je m'oppose au divorce comme tel. J'ai déjà exposé mon opinion à la Chambre sur cette question. J'ai moi-même entendu bien des causes de divorces et j'ai aussi accordé bon nombre de divorces.

M. Fulton: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il nous a fait part de ses lectures et de son interprétation des témoignages recueillis par le comité de l'autre chambre. A-t-il trouvé des indices de complicité dans le cas à l'étude?

M. Carroll: Je ne sais trop; je ne l'affirmerais pas au pied levé. On a parlé de deux ou trois choses, mais cela ne suffirait pas à convaincre les juges qu'il y a eu connivance ou quoi que ce soit du genre. Ce qui m'a étonné, c'est que la requérante n'ait pas convoqué cette femme. Cela m'a porté à croire qu'on ne pouvait peut-être pas obtenir d'elle les preuves désirées,—je ne sais trop. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Cependant,

[M. Carroll.]

j'exhorte le comité qui examinera le bill à l'étudier très attentivement et à y réfléchir sérieusement.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je suis de l'avis de notre collègue d'Inverness-Richmond (M. Carroll). J'ai lu attentivement les témoignages et il s'agissait là, en somme, d'une question de droit mettant aux prises deux avocats. L'honorable député de Spadina (M. Croll) a à cet égard un certain avantage sur quelques-uns d'entre nous.

Peut-être puis-je répondre à la question posée par le représentant de Kamloops (M. Fulton) à celui d'Inverness-Richmond. Il s'agissait de déterminer si, dans le cas qui nous occupe, on soupçonnait l'existence de complicité. Sans doute n'ai-je pas qualité pour juger, mais j'ai effectivement remarqué que, dans ce cas, il y a eu séparation accordée par un tribunal civil plusieurs années avant l'instance en divorce. Lors de la demande en séparation, l'adultère ne figurait pas parmi les motifs invoqués. L'un des avocats a excipé de ce fait pour prétendre que, dans ce cas-ci, il y avait approbation. Je crois que cela répond à la question de notre honorable collègue.

M. Fulton: Il y a de forts soupçons.

M. Knight: Je n'ai pas qualité pour entrer dans tous les détails de l'affaire, mais je tiens néanmoins à signaler que certains des sénateurs appelés à connaître de cette question étaient très loin d'être parfaitement rassurés sur ce point.

En réponse à l'honorable député de Spadina, disons que le président suppléant a cru que l'ajournement s'imposait dans ce cas-ci, s'il était demandé. Il l'a été, mais je ferai observer à mon honorable ami que l'ajournement ne devait durer que vingt-quatre heures, soit une journée. L'avocat qui représentait cette partie au litige estimait que le délai n'était pas assez long et que son client n'avait pas les moyens de se procurer, au pied levé, l'argent nécessaire en vue de défrayer les dépenses indispensables.

Le président suppléant a déclaré aussi,—il s'agit, ici encore, d'un point d'ordre juridique,—que selon lui la pétition avait été mal rédigée. L'honorable M. Kinley aurait dit, d'après le compte rendu: A mon avis, la preuve est plutôt faible. Cela étant, je crois que la cause suscite un doute raisonnable. Je n'aurais rien dit au sujet de cette cause en particulier, n'eussent été la déclaration de l'honorable député de Spadina et la question du représentant de Kamloops.

Mais, de fait, je veux signaler au public les frais qu'occasionnent le bill à l'étude et les autres du même genre. J'ai fait des recherches sur le coût d'impression de ces pro-